

lui-même a prudemment attendu l'adoption de ses prévisions budgétaires avant de dire à une conférence de presse ce qu'il n'a pas osé déclarer dans cette Chambre.

L'attitude du ministre viole la sécurité nationale; c'est donc une question de la plus haute importance et elle doit être réglée, je le maintiens, ici et maintenant. Aucun travail de la Chambre, aucune question à débattre ne peut passer avant cette diffamation collective—car c'est de cela qu'il s'agit—d'un ancien gouvernement, d'un ancien premier ministre, par le titulaire du ministère de la Justice. Le ministre a le devoir...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai écouté le député cet après-midi, lorsqu'il a fait son premier apport au présent débat et qu'il a soulevé un point qui, pour lui, équivalait à la question de privilège et qui a été suivi par une motion. Il m'est très difficile de voir une différence entre la question de privilège qu'il soulève actuellement et celle qu'il a invoquée cet après-midi.

• (7.10 p.m.)

Il pourrait maintenant soutenir, je le reconnais, qu'il s'agit d'un autre membre du Conseil privé et que chacun d'entre eux peut évoquer séparément la question de privilège. C'est probablement le seul argument qu'il puisse invoquer pour participer une deuxième fois au débat; mais j'aimerais qu'il se souvienne qu'il a déjà participé au débat sur la question de privilège. A mon sens, il était bon de réserver la motion pendant quelque temps. L'honorable député doit songer à la possibilité, pour la présidence, d'étudier la motion déjà présentée. Il tente, si je puis dire, de dédoubler sa personnalité à la Chambre et de dire qu'il a présenté une première motion au nom d'un conseiller privé et qu'il pourrait en présenter une autre au nom d'un autre membre du Conseil privé. Je doute que le député puisse faire six discours, au nom d'un autre conseiller privé chaque fois. Cela me dépasse totalement; ce ne semble sûrement pas très logique. Par conséquent, à moins que le député n'apporte une autre contribution que celle de cet après-midi, je doute qu'il puisse poser véritablement la question de privilège.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puisque vous avez soulevé la chose, et puisque Votre Honneur n'était pas au fauteuil quand j'ai d'abord abordé la question ce soir, je vous

signalerais, en toute déférence, que je prends la parole ce soir au nom du chef de l'opposition, qui est absent de la Chambre.

M. l'Orateur: Je ne veux pas compliquer l'existence de l'honorable représentant, mais je vois qu'il prend la parole au nom d'un autre membre de la Chambre; c'est le point que je veux faire ressortir. Il prend la parole au nom d'un autre conseiller privé qui peut se sentir lésé par les remarques du ministre de la Justice. C'est là que je voulais en venir. Je me demande si l'honorable député, après son discours au nom du chef de l'opposition, se lèvera une troisième fois pour dire alors qu'il prend la parole au nom d'un troisième membre du Conseil privé. Je doute que cela soit possible.

M. Nielsen: Je n'ai pas à me porter à la défense, en particulier, d'un membre du Conseil privé. Le seul argument que j'ai fait valoir ce soir porte sur l'existence d'une question de privilège fondée, et nul n'a contesté le bien-fondé de la question fondamentale de privilège qui doit être tranchée par la Chambre et, je le dis avec beaucoup de déférence, par la Chambre seule.

Je prends la parole ce soir à la première occasion qui m'est offerte, parce que l'affaire ne vous a pas été confiée auparavant. A propos de cette question de privilège, je voudrais signaler à Votre Honneur les paroles prononcées par le ministre de la Justice cet après-midi; il a dit, à vous et à la Chambre, que la conduite de l'ancien premier ministre de notre pays devrait faire l'objet d'une enquête par une Commission royale.

J'estime qu'il s'agit d'une question de privilège entièrement distincte qui s'est posée à la suite des délibérations de cet après-midi et non pas de délibérations qui ont eu lieu pendant l'étude des crédits du ministre ni de propos qu'il peut avoir tenus en dehors de la Chambre; à vrai dire, cela vient par surcroît. Le ministre s'est simplement enfermé davantage cet après-midi. Il ne peut se protéger derrière pareilles diffamations, calomnies et allégations en masse sans assumer l'obligation qui lui impose, de révéler intégralement la vérité. C'est son devoir et sa responsabilité. Ayant été aussi loin qu'on lui a permis d'aller cet après-midi à la Chambre et en dehors, il doit porter ses accusations. Le public, comme les députés, suppose qu'il possède les faits et qu'il fonde ses accusations sur ces derniers.